[illegible] la crainte [illegible] exemple de ces [illegible] d'aucun [illegible] un Roi, pour [illegible] de la liberté, ne se réali[illegible] de la présente année, [illegible] n'a été opéré dans [illegible] aucun de nos gouvernemens. Les citoyens des Etats-Unis [illegible] de justes sujets de plainte; quel[illegible] des mal-entendus ont été causés par [illegible] irrégulières des officiers subalternes chargés des opérations maritimes, quelquefois aussi par les actes des chefs de parti qui se sont levés en armes contre les gouvernemens établis. Dans l'un et l'autre cas, il y a eu des représentations de faites, où il y en aura, et nous devons espérer qu'aussitôt que les dissentions politiques de ces contrées seront apaisées, nos réclamations seront entendues et que nous obtiendrons justice.

Le gouvernement du Mexico nous a notifié, en Décembre dernier, qu'il avait nommé des commissaires et un arpenteur, de son côté, pour se joindre à ceux que nous avons nommés, à l'effet de tirer la ligne de démarcation entre les Etats-Unis et ceux du Mexique, et a donné pour raison du retard qu'il a apporté à l'exécution de ce projet, l'état de guerre civile dans lequel se trouvait le pays. Les commissaires et les arpenteurs n'ayant pu se réunir, conformément aux stipulations du traité, il est devenu nécessaire de prendre de nouveaux arrangemens, et en Janvier dernier, notre chargé d'affaires au Mexique a reçu des instructions pour négocier un article additionnel au traité. Il a accusé réception de ces instructions, et il n'appréhendait aucun danger relativement à l'accomplissement de ce dessein. D'après des avis récemment reçus, cet article additionnel a été négocié et il sera transmis et reçu, aussitôt que la ratification du gouvernement mexicain aura été obtenue.

La réunion des trois Etats de la Nouvelle-Grenade, de Venezuela et de l'Equator, pour former la république colombienne, devenue de plus en plus improbable, il paraît que les commissaires de ces deux premiers états sont maintenant occupés à négocier une division juste des obligations contractées par eux, lorsqu'ils ne formaient qu'un seul gouvernement. On croit que la guerre civile qui règne dans l'Equator a empêché que cet Etat ne nommât un commissaire pour le représenter.

Je me propose, sous peu de jours, de soumettre d'une manière convenable, la nomination d'un agent diplomatique à Venezuela. L'importance du commerce de ce pays pour les Etats-Unis, et les fortes réclamations de nos concitoyens contre ce gouvernement, depuis et avant la division de la république de Colombia, exigent selon moi, que cette mesure soit adoptée sans retard.

Nos représentans pour l'Amérique Centrale, le Pérou et le Brésil, sont ou rendus à leur poste, ou en route pour s'y rendre.

Nous n'avons rien eu de plus, de la part de la république Argentine, de laquelle nous attendons un ministre, près notre gouvernement. On a saisi l'occasion du départ d'un nouveau consul, pour Buenos-Ayres, pour faire entendre au gouvernement que ce ministre si long tems promis, n'était pas encore arrivé.

J'ai à remplir la tâche pénible de vous informer qu'en parlant de la continuité de nos relations amicales avec les nations étrangères, la France n'est pas comprise. Il est impossible qu'aucun gouvernement soit plus désireux de concilier des relations amicales avec une autre nation, que ne l'est le gouvernement des Etats-Unis relativement à son ancienne amie et alliée. Cette disposition de la part de notre gouvernement est fondée, autant sur les souvenirs honorables et de reconnaissance que nous inspire la part qu'a pris la France à notre lutte pour l'indépendance, que sur la conviction intime qu'il est de la saine politique des deux nations qu'elles restent amies. Le peuple des Etats-Unis ne pourrait donc, en conséquence, voir sans un véritable chagrin, même le plus léger nuage s'élever entre les deux pays; chagrin qui, j'en suis convaincu, ne ferait qu'augmenter, si malheureusement il y avait le moindre de notre faute. C'est donc avec la plus vive satisfaction que je me vois à portée de vous assurer que dans toute la conduite de notre gouvernement, il a régné un esprit de conciliation qui rend impossible l'idée que nous ayons manqué à la justice et à la modération, quelque soit l'opiniâtreté que la France puisse mettre à refuser de satisfaire les réclamations de nos concitoyens.

L'histoire des agressions réitérées commises contre notre commerce, sous l'autorité du gouvernement existant en France, depuis l'année 1800 jusqu'à celle de 1817, est devenue trop familière aux oreilles américaines, pour qu'il soit besoin de les entretenir de la répétition d'un sujet aussi pénible. Il suffira de faire ici l'observation que depuis près d'un quart de siècle, les négociations qui ont été entamées pour terminer la difficulté qui existe entre les deux gouvernemens ont échoué, malgré que dans cet espace de tems on puisse à peine compter une seule administration qui n'ait, plus ou moins, reconnu l'équité et la légalité des réclamations de nos concitoyens contre la France.

Profondément convaincu que cet ordre de choses ne peut avoir que des résultats fâcheux pour les intérêts et le caractère des deux nations, je me crois obligé de faire faire une nouvelle tentative auprès de la France, pour lui faire comprendre qu'il tient autant à son honneur qu'à la validité incontestable de nos réclamations, qu'elles soient réglées d'une manière libérale et équitable. La négociation relative à ce sujet fut entamée sous l'ancien gouvernement, et les progrès qu'elle avait faits, ne semblaient laisser aucun doute quand à son résultat flatteur, si la révolution qui a naguère eu lieu, ne fut venu en arrêter le cours. La discussion fut de nouveau remise sur le tapis, avec le gouvernement actuel, et le résultat prouva que nous avions raison de penser, qu'un évènement qui semblait rapprocher si intimement les deux gouvernemens dans leurs principes politiques, et qui avait donné lieu à un accroissement rapide dans leurs relations libérales et amicales, ne pourrait avoir qu'une influence des plus salutaires sur cette négociation. Après un examen mûr et réfléchi, les deux gouvernemens convinrent de la rédaction des articles d'un traité qui fut signé à Paris, le 4 de Juillet 1831, et dans lequel il est stipulé que, "Le gouvernement français, afin de se libérer de toutes les réclamations que les citoyens des Etats-Unis élèvent contre eux, pour cause de captures, saisies, confiscations, séquestres et destruction de leurs bâtimens, cargaisons, ou autres propriétés, s'engagent à payer aux Etats-Unis, la somme de vingt-cinq millions de francs, pour être répartis entre ceux qui auront droit, de la manière que ce gouvernement le jugera le plus convenable," et il fut aussi stipulé de la part du gouvernement français, que ces vingt-cinq millions de francs, "seraient payés à Paris, en six termes de quatre millions cent soixante-six mille six cent soixante six francs et soixante six cents, chaque, à telle personne, ou personnes, que le Gouvernement des Etats-Unis jugerait convenable de désigner, pour les recevoir. Le premier paiement devant s'effectuer à l'expiration de l'année, suivant la date de la ratification du traité, et les autres, à un intervalle d'année en année, jusqu'à ce que la dette ait été complètement liquidée. Au montant de chacun de ces différens paiemens, il sera ajouté un intérêt de quatre pour cent par an, tout aussi bien que sur tout paiement qui pourrait être retardé, ledit intérêt devant être compté du jour de la date de l'échange de la ratification du traité."

Les Etats-Unis de leur côté avaient aussi stipulé, à l'effet d'être entièrement libérés des réclamations élevées par la France, au nom de ses citoyens, que la somme de un million cinq cent mille francs serait payée au gouvernement français, en six paiemens annuels, qui seraient déduits des paiemens annuels auxquels la France s'était engagée, l'intérêt sur ces sommes devant également être compté du jour de l'échange des ratifications. Indépendamment de cette stipulation, les Etats-Unis assuraient de très grands avantages à la France par l'article suivant, savoir: "Les vins de France, à dater de l'échange de la ratification du présent traité, seront admis pour la consommation, dans les ports des Etats-Unis, en payant des droits qui n'excéderont pas, par gallon, les taux suivans (ceux maintenant établis sur les vins aux Etats-Unis) savoir: six cents pour les vins rouges en barriques; dix cents pour les vins blancs en barriques; et vingt cents pour les vins de toutes les qualités en bouteilles. Les proportions existantes entre les droits établis sur les vins français ainsi réduits, et le taux général du tarif qui a été mis en vigueur le premier de Janvier 1830, seront maintenues, en cas que le gouvernement des Etats-Unis jugea convenable de réduire son tarif, en en adoptant un nouveau."

En considération de cette stipulation, qui [illegible] pour les Etats-Unis pendant dix ans, le gouvernement français abandonne les réclamations qu'il avait élevées relativement en [illegible] de la Louisiane. Elle [illegible] à établir sur les [illegible] Etats-Unis qui, après [illegible] traité, se [illegible]

Ce traité a été dûment ratifié de la manière prescrite par la constitution des deux pays, et l'échange des ratifications a eu lieu à Washington le 2 de Février 1832. Eu égard aux stipulations commerciales contenues dans ce traité, il fut, cinq jours après, soumis au Congrès des Etats-Unis, qui s'empressa de passer, en faveur du commerce de la France, les lois qui semblaient devenir nécessaires à sa mise à exécution; et depuis ce tems, la France n'a jamais été privée d'aucun des privilèges qui lui sont assurés par cette convention. La foi de la nation française, ayant ainsi été solennellement engagée par l'organe de son représentant constitutionnel, pour la liquidation et le paiement définitif des réclamations de nos concitoyens, comme aussi pour le réglement d'autres points qui sont également importans et avantageux pour les deux nations, et les Etats-Unis ayant, avec une fidélité qui ne s'est jamais démentie, fait tout ce qui dépendait d'eux pour que le traité fut entièrement mis à exécution, ont, avec la plus grande confiance dans le gouvernement français, compté que de son côté, il exécuterait avec une aussi grande fidélité et avec une égale promptitude, sa part du traité. Cependant, et c'est avec peine que je le dis, cette attente toute juste qu'elle était a été trompée. La France n'a adopté aucune mesure législative pour que le traité fut mis à exécution, soit pour ce qui a rapport à l'indemnité qui nous a été due, soit pour faire jouir les Etats-Unis des avantages auxquels ils avaient droit de s'attendre; et cette puissance, en conséquence, a pris une attitude qui menace de troubler la bonne harmonie qui existe depuis, si longtems entre les deux peuples.

Le gouvernement français a nonchalamment manqué de se conformer aux conditions qu'il avait solennellement promises aux Etats-Unis, mais encore, ses ministres, sont de telle nature que nous n'avons pas même lieu d'espérer qu'il sera fait droit, un jour à venir à nos réclamations. La nouvelle de l'échange des ratifications arriva à Paris avant le 8 avril 1832; les chambres, étaient alors en session et continuèrent leurs séances jusqu'au 21 du même mois, et malgré qu'un terme fût payable le 2 février 1833, une année après l'échange des ratifications, aucune demande ne fut faite aux chambres pour en obtenir l'appropriation demandée, et par suite, la chambre n'ayant point voté la dite appropriation, la traite du gouvernement Américain sur le ministère français pour le terme échu ne fut pas honorée, et les Etats Unis se trouvèrent placés par là dans la situation la plus embarrassante. La nouvelle session des chambres qui commença le 10 novembre 1832 continua jusqu'au 25 avril 1833, malgré nos plaintes au sujet du non paiement du premier terme le projet de loi ayant pour but de faire accorder l'appropriation nécessaire pour faire face à l'indemnité demandée, ne fut présenté à la chambre que le 6 avril, près de cinq mois après sa convocation et 10 jours avant la clôture. Le projet subit une première lecture, fut référé à un comité et il n'en fut plus question. La session suivante des chambres commença le 26 avril 1833, et se prolongea jusqu'au 25 de juin de la même année. Un nouveau projet de loi fut alors présenté le 11 juin, mais rien d'important ne fut déterminé à ce sujet pendant la session. Dans le courant du mois d'avril 1834 près de 3 ans après la signature du traité, la chambre s'occupa sérieusement du projet de loi relatif à l'indemnité fixée par le dit traité et refusa l'appropriation demandée. Les raisons apparentes données par la chambre pour motiver son refus sont publiées dans le journal rendant compte des débats de ce corps et je crois inutile ici de vous faire aucune observation pour vous convaincre de leur peu de fondement. Quoique le montant total de la réclamation de nos concitoyens excède la somme que leur allouera probablement la commission, il est assez prouvé cependant et cela de manière à ne laisser aucun doute dans l'esprit de qui que ce soit, que le montant de nos réclamations est au-dessous de nos pertes indépendamment de la question de dommages et intérêts pour la détention.

Il est assez connu que dans le règlement fait à cette époque, nous avons sacrifié une partie de nos droits, ce sacrifice fut fait avec d'autant plus de plaisir par les différentes branches du gouvernement fédéral, appelés à agir à ce sujet, qu'ils avaient à cœur d'éviter toute difficulté, relativement à cette vieille et désagréable réclamation, et dans l'espoir aussi que les relations entre les deux nations en seraient plus intimes et que cette mesure produirait un résultat avantageux pour l'un et l'autre gouvernement.

Le refus de voter l'appropriation, que nous apprîmes par notre ministre à Paris, vers le 15 de mai dernier pouvait être regardé comme une détermination positive de la part du gouvernement français de ne pas exécuter les clauses du traité, et devait m'autoriser à donner immédiatement connaissance de ces faits au Congrès, avec la recommandation de ma part d'agir sur cette question d'une manière qui convînt à l'honneur et aux intérêts du gouvernement américain. Mais en même tems que nous apprenions le rejet de la loi par la chambre des députés, nous recevions aussi l'assurance de la part du roi et de ses regrets, et la déclaration qu'un bâtiment national portant des instructions pour le ministre français, arriverait bientôt dans un de nos ports, pour nous donner des explications sur les transactions passées et des assurances pour celles à venir, après un long passage, le navire annoncé arriva, nous reçumes du ministre de France l'assurance qu'aussitôt que la nouvelle élection aurait lieu, les chambres seraient convoquées, qu'on leur soumettrait le projet d'appropriation, que tout le pouvoir constitutionnel du roi, et de son cabinet serait mis en usage pour parvenir à ce but, et que le résultat nous serait communiqué assez tôt pour informer le congrès au commencement de la présente session.

Me confiant à ces promesses, et ne doutant pas que la justice de nos réclamations, l'intercession promise du Roi, et par dessus tout, cette religion sacrée à l'honneur et à la foi nationale qui ont de tout tems distingué les Français, amèneraient bientôt l'exécution du traité dans toutes les parties, je ne crus pas nécessaire d'appeler l'attention du congrès sur ce sujet à la dernière session.

C'est avec le plus grand regret que je me vois forcé de vous informer que les promesses faites par le ministre de France, n'ont pas été tenues par son gouvernement, les nouvelles chambres s'assemblèrent le 31 juillet dernier, et bien que dans le discours de la couronne quelques allusions aient été faites au sujet de la nécessité de faire face aux obligations contractées par les traités, aucune tentative n'a été faite par le Roi, ni par son cabinet, pour faire voter l'appropriation nécessaire pour se conformer à ce même traité. Les raisons données pour cette omission bien qu'elles pourraient être suffisantes dans un cas ordinaire, ne me semblent pas s'accorder avec les assurances qui nous ont été faites, car il n'y a pas d'obstacle à commencer les travaux législatifs à la première convocation des chambres. Ce point aurait pu néanmoins passer inaperçu, si les chambres elles même n'avaient pas exigé leur convocation à une époque assez rapprochée pour que le résultat de leurs délibérations puissent m'être communiqué avant l'assemblée du congrès; la prorogation des dites Chambres devant avoir lieu le 29 du courant, époque si tardive que leur décision peut à peine être connue du congrès actuel avant sa dissolution. A l'effet d'éviter ce délai, notre ministre à Paris, en vertu des assurances à nous données par le ministre de France aux Etats Unis, pressa la convocation des chambres pour une époque plus rapprochée, mais sans succès.

Il est bon de remarquer cependant que ce refus a été accompagné de l'assurance la plus positive de la part du gouvernement français de presser de tous ses moyens l'appropriation, à la session suivante.

Le pouvoir exécutif de notre gouvernement a, dans cet état de choses fait usage de toute l'autorité dont il pouvait user à ce sujet, et employé tous les moyens qu'il a pensé pouvoir l'être avantageusement.

J'ai l'assurance qu'aucune branche du gouvernement ne consentira jamais au refus de l'accomplissement des clauses du traité, et je crois qu'il est hors de propos de chercher entâmer aucune nouvelle négociation.

Si le Congrès veut attendre que la chambre des députés de France réagisse sur la question, il est plus que probable que vous ne serez pas appelés pendant le cours de la session à reprendre le même sujet en considération. Mais si d'après les délais portés à une demande en appropriation, d'après le refus de la chambre à l'accorder quand elle fut demandée, d'après l'omission de porter le sujet devant les chambres à leur dernière session, d'après le fait que pendant cette dernière session, cinq fois l'occasion s'est présentée pour faire cette appropriation, et d'après les délais à convoquer les chambres, en remettant leur convocation quelques semaines après l'assemblée du congrès, lorsqu'on savait très bien que l'affaire en entier serait soumise au congrès à la dernière session et qu'on s'en est abstenu par les assurances données que l'affaire serait terminée avant l'assemblée présente, un doute doit forcément frapper vos esprits, savoir si l'intention du gouvernement français et des différentes branches qui le composent est de mettre en vigueur le traité qui existe, et l'on doit prendre quelques mesures pour y parvenir, et dans ce moment une question importante s'élève, prendra t'on des mesures et, quelles seront-elles.

Nos institutions, sont essentiellement pacifiques, Le gouvernement, dans les intérêts du peuple, ne désire que la paix dans ses relations avec toutes les nations. Mais nous ne devons pas conserver ces avantages, en abandonnant les droits de nos concitoyens, ou en mettant de côté des traités qui nous garantissent d'une manière solennelle, une indemnité pour le mal flagrant que nous avons souffert.

Sans doute le congrès a le pouvoir de gêner sérieusement l'agriculture et les manufactures de la France, en passant des lois qui affecteraient son commerce avec les Etats-Unis. Ses denrées, ses manufactures, son tonnage peuvent être soumis à de très forts droits dans nos ports ou l'on pourrait suspendre le commerce. Mais, il se présente à mon esprit des raisons fortes et puissantes qui militent contre cette manière de procéder. Nous ne pouvons pas embarrasser ou entraver le commerce de la France, sans en même tems embarrasser ou entraver le notre. Le mal qui résulterait de ce genre de guerre frappant nos citoyens d'une manière inégale, ne ferait que du tort aux ressources du gouvernement, et ne ferait qu'affaiblir ce sentiment d'union qui doit émouvoir tous les cœurs quand il s'agit de défendre les droits de la nation.

Il n'est pas impossible qu'une telle législation n'introduisit dans les conseils nationaux, ces questions orageuses sur les droits du tariff et dont on vient de disposer si récemment. En outre, dans toutes les mesures que les Etats-Unis adopteraient dans la vue de faire tort au commerce de France, le principe de justice qui guiderait ce peuple, et ceux qui tiennent le pouvoir chez les autres nations et dans la France elle même, serait altéré, et, en dernier ressort les secours apportés à nos mesures désirées ne seraient rien moins, que limitées et équivoques. Il n'existe qu'un point contesté, et sur ce point tout le monde civilisé doit donner tort à la France. Nous disons qu'elle doit nous payer une somme d'argent qu'elle a reconnu nous devoir; quand à la justice de cette demande tout le genre humain ne doit avoir qu'une seule opinion. Une sage politique semble démontrer que la question en litige devrait ainsi rester dépouillée de tout embarras, afin de ne pas donner à la France le plus léger prétexte pour persister dans son refus de payer, par quelques mesures de [illegible] qui tendraient à affecter nos propres intérêts.

La question devrait être laissée telle qu'elle est maintenant, dans une attitude telle, que toute discussion devra cesser quand la France aura rempli les obligations de son traité.

Mon opinion est que les Etats-Unis doivent exiger une prompte exécution du traité, et en cas de refus, et de délais prolongés, prendre le soin de se faire justice eux même, après vingt cinq ans de délai de la part de la France avant de reconnaître nos réclamations, on ne doit pas permettre qu'il s'écoule encore 25 ans avant d'en recevoir le paiement. Les lois des nations ont pourvu à ces cas. C'est un principe bien établi dans le droit des gens, que lorsqu'une nation doit à une autre une dette liquide, et qu'elle refuse ou néglige de la payer, la partie lésée peut s'emparer des propriétés des citoyens ou sujets appartenant à l'autre partie, en somme suffisante pour couvrir la dette, sans donner pour cela un juste motif de guerre. On a eu recours souvent à ce moyen, et récemment la France en a usé envers le Portugal dans des circonstances qui admettaient encore plus de discussion.

C'est le congrès qui doit décider si l'on doit avoir recours à ce moyen, ou à tout autre et à en fixer le tems. Si la chambre des députés ne fait pas d'appropriation à la prochaine session, on devra en conclure que le gouvernement de France refuse de remplir ses obligations les plus solennelles, de payer une dette reconnue. Dans ce cas chaque jour de délai de notre part serait une tache à notre honneur national ainsi qu'un déni de justice à nos citoyens offensés par le refus de la France; des mesures promptes, ne seront, non seulement honorables et justes, mais produiront le meilleur effet pour notre réputation nationale.

Puisque, la France au mépris des promesses qu'elle a faites par son ministre résident ici, a prolongé tellement les délais que sa décision ne peut être connue à tems pour être communiquée au congrès, je recommande de passer une loi pour autoriser des représailles sur les propriétés françaises, dans le cas où l'on ne fera pas d'appropriation à la prochaine séance de la chambre des députés. La France ne doit pas considérer ce passage comme une menace. Sa fierté et son pouvoir sont bien connus pour croire qu'on puisse rien obtenir d'elle par peur, et nous mettent à l'abri de déclarer que notre intention n'est pas d'intimider. Elle doit la regarder comme la preuve d'une détermination inflexible de la part des Etats-Unis de conserver ses droits.

Le gouvernement en faisant ce que lui-même a reconnu juste, épargnera aux Etats-Unis la nécessité de se faire justice et mettra la propriété des citoyens français à l'abri des saisies et séquestre dont les Américains ont tant souffert sans satisfaction, sans réparation et elle continue à refuser cet acte de justice reconnue, et, en violation des lois des nations, faire de nos représailles un prétexte d'hostilité contre les Etats-Unis, elle ne ferait qu'ajouter la violence à l'injustice et ne manquerait pas de s'exposer à la juste censure des nations civilisées et à la justice rétributive du ciel. On doit certainement regretter une brouille avec la France, à cause de la place qu'elle occupe en Europe sous le rapport des institutions libérales; mais dans le maintien de nos droits, toutes les nations sont les mêmes. Si dans un contact avec la France dans une question où tous les torts sont de son côté, la marche des principes libéraux en souffrait; la responsabilité du malheur tomberait sur elle.

D'après cet exposé, il appartient au congrès de décider, si l'on attendra que la chambre des députés ait agi, ou si l'on adoptera des mesures provisoires les plus convenables au maintien de l'honneur du pays. Quelque soit la décision, elle sera mise en force par l'exécutif autant qu'il est en son pouvoir.

D'après l'état du département de la trésorerie, le revenu découlant de toutes les sources, sera cette année de vingt millions six cent vingt quatre mille sept cent dix sept piastres, ce qui, avec la balance restante dans le trésor depuis janvier dernier, onze millions sept cent deux milles neuf cent cinq piastres, produit une somme de trente deux millions trois cent vingt sept mille six cent vingt trois piastres. La dépense totale pendant l'année pour tous les objets, y compris la dette publique est estimée à 25 millions 39 mille trois cent quatre vingt dix piastres; ce qui laisse dans le trésor du premier janvier 1835 une balance de 6 millions 736 mille et 232 piastres. Dans cette balance doit être inclu un million cent cinquante mille piastres rapporté auparavant comme non effectif.

On calcule que sur les fonds antérieurement destinés à des usages particuliers, il restera à la fin de l'année non dépensés, huit millions deux mille neuf cent vingt cinq piastres, et que de cette dernière somme, on n'aura besoin de prendre que cinq millions cent quarante et un mille neuf cent soixante quatre piastres, pour remplir la dépense qui pourrait se découvrir dans les besoins courans. Ainsi, il paraît qu'après avoir pourvu à tout, et après avoir payé le dernier article de la dette publique, ce qui aura lieu le premier de janvier prochain, il restera au trésor, un revenu disponible d'environ quatre cent huitante mille piastres. Il doit être flatteur pour tous de voir que nos finances sont dans une situation aussi florissante, et c'est un présage non équivoque de la prospérité future de notre pays et de la récompense que doivent attendre nos concitoyens pour prix de leurs travaux et de leur industrie. Toutes fois, je ne crois pas prudent de recommander aucun changement dans nos droits d'importations, l'effet qu'a produit la diminution progressive sur quelques uns, n'étant pas encore assez sensible pour déterminer quel sera précisément le montant du revenu.

Libre de toute dette publique, en paix avec le monde entier, n'ayant aucune relation d'intérêts compliqués à décider avec les puissances étrangères, nous pouvons saluer le présent, comme l'époque la plus favorable dans les pages de notre histoire, pour établir d'une manière stable, dans notre intérieur, la politique qui semblera la plus propre à faire vivre notre république, et à assurer à jamais, l'indépendance de nos concitoyens. En tous ces principes, nous ne saurions douter, d'après l'expérience que nous avons acquise, que la simplicité dans le gouvernement fédéral, et une rigide économie dans son administration doivent être la base sacrée sur laquelle doit reposer notre prospérité, tout le monde doit sentir que l'existence de la dette publique, en exigeant un prélèvement de taxes nécessaires pour l'éteindre, a dû faire accroître les difficultés qui sont attachées inévitablement à un pouvoir qui a le droit d'imposer des taxes [illegible] et que sous ce point de vue, cette circonstance, à quelque degré, a contribué fortement à produire ces questions qui ont causé tant d'agitations lors des discussions relatives au tarif. Si telle a été la tendance d'une dette créée pour obtenir et pour maintenir nos droits nationaux et nos libertés, obligations que toutes les parties de l'union s'accordent à reconnaître, il devient clair que tout ce qui tend à accroître les fardeaux du gouvernement sans nécessité, doit avoir un résultat fatal qui ne peut que nous faire perdre notre véritable caractère. Tandis, donc, que nous nous félicitons de l'extinction de la dette nationale, et de l'état prospère de nos finances, ne nous laissons pas aller à la tentation de dévier de ces saines maximes en politique, qui demandent que les dépenses soient proportionnées aux revenus, que l'on doit se renfermer dans les bornes de la plus stricte économie, et s'abstenir de tout acte législatif qui n'est pas clairement autorisé par les pouvoirs constitutionnels du gouvernement, et qui n'est pas d'une utilité incontestable pour le pays. Sous un point de vue bien dirigé, avec une telle politique, tout ce qui tend à alléger le fardeau public, donne de nouvelles forces à l'industrie individuelle, et fournit à tous les membres de notre heureuse confédération, de nouveaux motifs de devenir de plus en plus attachés à leur patrie et de lui être de plus en plus dévoués. Mais surtout, son influence se fera d'autant plus sentir sur le caractère du gouvernement, en limitant ses actions aux objets qui seront le mieux calculés pour lui assurer l'attachement et le soutien de nos concitoyens.

Les circonstances me font un devoir, d'appeler l'attention du Congrès sur la Banque des Etats-Unis. Créé pour le bien du gouvernement, cette institution est devenue un fléau pour le peuple. Son intervention pour faire retarder le paiement d'une portion de la dette nationale, dans le but de garder dans ses coffres les fonds publics destinés à cet effet; pour se donner du poids dans une lutte politique; l'extension et la restriction extraordinaires qu'elle a successivement apportées dans ses prêts; la corruption et la partialité qu'elle a déployée dans ceux qu'elle a fait; le refus qu'elle a fait de donner connaissance à ses directeurs publics de ses transactions les plus importantes; l'autorité illimitée qu'elle a conféré à son Président de dépenser ses fonds pour salarier des écrivains, pour donner de la publicité à leurs écrits, et l'usage qu'il a fait de cette autorité; la détention des fonds destinés aux pensionnaires et des bonds après le choix de nouveaux agents la prétention mal fondée qu'elle a élevée pour ses dommages énormes qu'elle aurait éprouvés par suite du protêt des lettres de change tirées sur le gouvernement français, toutes ces questions ont successivement été mises sous les yeux du congrès.

Immédiatement après l'ajournement du dernier congrès, la banque, par l'organe de son président, a annoncé qu'elle était dans une situation à abandonner son système de restriction, et qu'elle était prête à le faire; qu'elle allait suspendre l'interruption dans le change à l'intérieur, qui existait depuis le 1er août 1833, jusqu'au 30 juin 1834, et qu'elle était disposée à faciliter le commerce. Les raisons sur lesquelles cette annonce a été basée, équivalant à un aveu que la restriction, portée au point où elle l'a été, n'était nullement nécessaire au repos de la banque, et que si elle avait persisté à la maintenir dans toute sa force, ce n'était que pour obliger le Congrès à accorder à la banque la demande qu'elle lui fait dans son mémoire relatif au retrait des dépôts, et à lui octroyer une nouvelle charte. C'était là un aveu que toute la gêne à laquelle les citoyens et le pays avaient été réduits pendant six ou huit mois, dans le seul but d'influencer les actes législatifs du congrès, au moyen des maux qui accablaient le peuple. C'est une source de satisfaction d'avoir la conviction que le congrès et le pays ont eu assez de fermeté et de vertu pour supporter ces maux; que le peuple a trouvé assez d'énergie pour se soustraire à l'oppression de la tyrannie, en faisant abondar l'or de toutes les parties du monde, et que en faisant son dernier effort pour faire céder notre gouvernement, la banque s'est trouvée impuissante, et qu'elle n'a pu placer les fonds qui lui restaient de surplus. La société s'apprit à faire ses affaires sans son secours, et le commerce avait déjà trouvé d'autres auxiliaires, de sorte que le premier jour d'octobre dernier, nous avons eu le spectacle extraordinaire d'une banque nationale dont plus de la moitié du capital restait inactif dans ses caveaux, ou dans les mains de banquiers étrangers.

A la gêne générale si inutilement imposée au pays, pendant la dernière session du Congrès, est venue se joindre la confiscation des dividendes sur les actions du capital des fonds publics, pour une somme de cent soixante dix mille et quarante et une piastres, sous le prétexte de le rembourser des frais, dommages et intérêts occasionnés par le protêt des lettres de change tirées sur le gouvernement français. Cette somme constituant une portion des revenus pour l'année 1834, et sur les quels le Congrès avait basé ses dépenses pour l'année. On pourrait tout aussi bien s'attendre à voir nos percepteurs de douanes s'emparer des droits qu'ils ont perçus, ou les receveurs des deniers provenant de la vente des terres publiques se les approprier, sous prétexte qu'ils ont des réclamations contre les Etats-Unis, qu'à voir la banque confisquer les dividendes.

Enfin, si on met une fois en principe que, quiconque croit avoir des réclamations contre les Etats-Unis, peut de son autorité privée, s'emparer des fonds publics pour payer, partout où il en trouvera, il faut perdre tout espoir de jamais voir les revenus arriver jusqu'aux coffres de la trésorerie, ou qu'ils puissent, dans aucun cas être affectés aux objets pour lesquels ils sont destinés. Les quartiers maîtres dans nos armées, les agens comptables dans notre marine, pourront, sous de semblables prétextes, s'approprier les fonds destinés à faire mouvoir les forces de l'armée, et la laisser sans défense, dans le moment où elle en aurait le plus grand besoin. La mesure à laquelle la banque a eu recours, dans cette circonstance, est désorganisatrice et révolutionnaire, et si les individus se croyaient autorisés à suivre cet exemple, bientôt notre pays deviendrait la proie de l'anarchie et de la violence.

C'est une provision constitutionnelle que, aucune somme d'argent ne sera prélevée de la trésorerie, à moins que ce ne soit en conséquence des appropriations faites par la loi. L'objet palpable de cette provision est de prévenir la dépense d'aucun argent public, pour aucun motif quelconque, avant, que les représentans du peuple et des Etats, réunis en assemblée générale, en aient approuvé l'usage. Cette provision donne au département législatif le pouvoir de déclarer quels sont les cas et dans quel but les deniers publics seront dépensés, et cela à l'exclusion du pouvoir exécutif et du judiciaire, et il n'est pas dans les ressorts constitutionels de l'un ou de l'autre de ces deux derniers départemens d'en faire l'application sans l'aveu de la loi, ou d'en soutenir le paiement. Suivant cette provision, tout à la fois simple et constitutionnelle, la réclamation de la Banque ne peut point être satisfaite sans une application d'une loi du Congrès. Mais la Banque n'a jamais demandé une semblable appropriation. Elle aurait donc pour but de renverser la provision de la Constitution, et d'obtenir un paiement sans une loi du Congrès. Au lieu d'attendre une appropriation des deux chambres, sanctionnée par le président, elle se fait elle-même une appropriation et en appelle, pour la sanction, au pouvoir judiciaire. De ce que l'argent n'ait pas été à la lettre versé dans la trésorerie, cela n'affecte en aucune manière le principe que la constitution a eu l'intention d'établir. Le pouvoir exécutif et le judiciaire n'ont pas plus le droit s'approprier et de dépenser les deniers publics, sans l'autorisation de la loi avant qu'ils aient été passés au crédit du trésorier que de les retirer de la trésorerie. Dans le rapport annuel du secrétaire de la trésorerie, et dans la correspondance avec le président de la Banque, et l'opinion de l'avocat-général qui l'accompagne toujours, vous trouverez un autre examen des réclamations de la Banque et la route qu'elle a tenue.

Il est de la sûreté des fonds publics restant en dépôt à la Banque, et de l'honneur du peuple américain, que des mesures soient prises à l'effet de séparer entièrement le gouvernement d'une institution aussi nuisible à la prospérité publique, et aussi contradictoire à la constitution et aux lois.

En transférant les dépôts publics, en prescrivant d'autres officiers, autant qu'il était en son pouvoir, en ordonnant la discontinuation des reçus des checks de la Banque en paiement des sommes dues au gouvernement après le 1er de Janvier prochain, le pouvoir exécutif a fait usage de tout son droit constitutionnel pour détruire la connexion qui existe entre le gouvernement et cette corporation sans loi.

Les pouvoirs étendus de cette institution, imposent aux fonctionnaires constitutionnels de ce gouvernement, des devoirs du caractère le plus grand et le plus important. Devoirs qu'ils ne peuvent pas éviter, et qu'aucun d'eux, j'en ai la confiance, ne cherchera à restreindre. L'opinion que je m'en suis formée est très positive, comme l'est aussi ma détermination ferme de me décharger de ceux qui peuvent justement tomber sur moi. Continuer des relations d'affaires avec la Banque des Etats-Unis, relations qui peuvent être évitées, sans que ce soit en violation de la loi nationale, après que cette institution a donné un défi formel au droit légitime et concédé qu'a le gouvernement d'examiner ses affaires; après qu'elle a réitéré souvent tout ce qui était en son pouvoir pour en jouer de l'autorité publique, et pour la jeter dans le discrédit tant au dedans qu'au dehors; après toutes les tentatives qu'elle a faites pour abattre la volonté clairement exprimée du peuple, en tournant contre lui le pouvoir immense qu'elle tient entre ses mains, et en enveloppant un pays naguère, si paisible, si florissant et si heureux, de discussions de [illegible] et de misères; continuer de [illegible] de semblables relations, ce serait rendre la nation elle-même, partie active à la dégradation préparée soigneusement à des agents publics et ce serait en outre faire un grand pas pour détruire la confiance de l'espèce humaine sur les gouvernemens populaires et faire tomber dans le mépris leur autorité et leurs chartes. En se précautionnant contre un danger aussi étendu, des considérations d'une convenance temporaire doivent être jetées de la question, et nous ne devons être influencés que par des motifs dictés par l'honneur et la préservation du système républicain. Profondément et solennellement imbu de la justice de ces vues, je suis qu'il est de mon devoir de vous recommander la passation d'une loi autorisant la vente des actions que le gouvernement possède dans la Banque des Etats-Unis; que la provision de la charte ordonnant que l'on recevra les billets de cette Banque en paiement des sommes dues au gouvernement sera, conformément au pouvoir réservé au congrès dans la 14 section de la charte, suspendue jusqu'à ce que la Banque, ait payé à la trésorerie les dividendes qu'elle a gardés; et que toutes lois dont le gouvernement ou ses officiers avec la Banque, directement ou indirectement soient rappelées, et que cette institution soit abandonnée à l'avenir à ses seules ressources comme à ses seuls moyens.

Les évènemens ont pleinement justifié mon opinion, et je crois celle du peuple américain, que les mauvaises opérations et les dangers qui découlent d'une banque nationale surpassent de beaucoup les avantages qui peuvent en résulter. L'effort audacieux que la Banque actuelle a fait pour contrôler le gouvernement, les désastres qu'elle a occasionnés en s'amusant, les actes de violence qui en ont été la cause et qui se sont manifestés dans une de nos cités célèbres pour son observance des lois et de l'ordre, ne sont que les garants certains du sort qui attend la nation américaine si elle se laissait tromper par la continuation de cette institution, ou par l'établissement d'une autre qui lui serait semblable. J'espère donc avec ferveur qu'admonestés de la sorte, ceux qui ont ci-devant favorisé l'établissement d'un substitut à la banque actuelle, auront de puissans motifs, pour l'abandonner attendu qu'il est évidemment meilleur d'encourir tous les inconvéniens qui peuvent raisonnablement arriver que de concentrer tout le pouvoir monétaire de la république sous quelque forme que ce soit ou même sous telles restrictions que l'on jugerait convenables.

Heureusement qu'il a été déjà démontré à l'évidence, que l'agence d'une telle institution n'est point nécessaire aux opérations fiscales du gouvernement. Les banques d'Etat sont prouvées pleinement suffisantes à l'accomplissement des services que l'on pouvait et que l'on devait attendre de la Banque des Etats-Unis, et leurs opérations tout aussi promptes, et leurs escomptes à un taux aussi minime. Elles se sont maintenues par elles-mêmes et ont rempli tous leurs devoirs, alors que la Banque des Etats-Unis était encore ce colosse monétaire qui se déclarait leur ennemi ouvert; et n'est-il pas possible de penser qu'elles trouveront de moindres difficultés dans leurs opérations, lorsque cet ennemi aura cessé d'exister.

J'en appelle à l'extrême attention du Congrès pour régler les dépôts par une loi spéciale. Quoique le pouvoir maintenant exercé par le département exécutif pour cette cause ne soit autre que celui qui a été constamment employé dans toutes les administrations, depuis l'origine du gouvernement jusqu'à l'époque de l'établissement de la présente Banque. Toutefois, c'est un pouvoir qui est susceptible d'être réglé et défini, et c'est en conséquence une raison pour qu'il le soit. Le pouvoir qu'a le Congrès, de fixer dans quels endroits le trésorier devra tenir les fonds du trésor, et d'imposer des restrictions à l'autorité exécutive, quant à leur retrait, est illimité, et l'exercice de ce pouvoir sera plutôt observé que méconnu par les officiers ou les agents sur lesquels repose la responsabilité de la sûreté de ces mêmes fonds. Il est à désirer que le président ou le secrétaire de la trésorerie aient sur ces institutions un pouvoir aussi faible que possible. Alors ces institutions dégagées de toute influence de la part de l'exécutif et affranchies du pouvoir d'un seul pour diriger leurs opérations, n'auront ni l'occasion, ni la faculté de se mêler aux affaires politiques du pays. Leurs chartes ne dérivant pas des autorités nationales, elles n'auront jamais la pensée de s'interposer dans les élections générales, ainsi que l'a fait la Banque des Etats-Unis, et d'agiter et de mettre en convulsion toute la contrée comme cette dernière a fait depuis deux ans.

Les progrès qu'ont obtenu notre monnayage d'or sont honorables pour les officiers de la monnaie et promettent d'établir dans notre période sous un court espace de temps une concurrence avantageuse qui diminuera pour les voyageurs les inconvéniens résultant du manque d'un papier-monnaie général alors même que les banques d'Etat seraient dans l'impossibilité de le faire. Ces institutions se sont déjà montrées habiles à acheter et à fournir des lettres de change sur l'intérieur pour la commodité du commerce, à des prix modérés, et il n'y a nul doute que sous peu, tous les besoins du pays, soit en affaires de Banque, soit sous le rapport du change, seront satisfaits aussi promptement et aussi bien que l'ont été ci-devant sous le régime de la Banque des Etats-Unis. Si les différentes banques voulaient graduellement réformer leur système intérieur et prohiber l'émission des petits billets, nous aurions sous peu d'années, un cours de monnaie aussi solide, et aussi peu sujet à des variations que celui que possèdent les pays les plus commerciaux.

Le rapport du secrétaire de la guerre, avec les documens qui l'accompagnent, issus des différens bureaux de ce département, montreront la situation des diverses affaires soumises à son administration.

Aucun évènement tendant à rendre nécessaire les mouvemens de notre armée, n'a eu lieu depuis notre dernière session, à l'exception de l'expédition du régiment de dragons pour le territoire des tribus errantes et pillardes qui habitent les frontières occidentales touchant aux limites du Mexique. Ces tribus ont jusqu'à présent donné de nous, que seulement par leurs attaques, contre nos propres citoyens et contre d'autres Indiens qui ont acquis notre protection, Etats-Unis. Il est nécessaire, à la paix des frontières, de prévenir ces incursions habituelles et je suis heureux de pouvoir vous apprendre que cette démarche a eu son plein effet sans qu'il y ait eu lieu à aucun acte d'hostilité. Le colonel Dodge et les troupes sous son commandement se sont conduits avec autant de fermeté que d'humanité, il y a eu un arrangement avec ces Indiens par lequel, je l'espère, nous nous assurerons des relations pacifiques et durables, non seulement avec ces mêmes tribus, mais encore avec toutes les autres hordes qui habitent cette frontière. Il est à regretter que les maladies qui ont régné dans ces climats aient privé la patrie d'un grand nombre de guerriers estimables et particulièrement du général Leavenworth, de cet officier si bien connu et justement apprécié pour les services importants qu'il a rendus dans la dernière guerre, et pour sa bonne conduite subséquente; ce soldat patriote est tombé victime de son zèle, et de son assiduité à remplir les devoirs attachés à sa place.

La discipline de l'armée est dans l'état le plus satisfaisant, on peut compter sur la moralité des troupes, et les diverses parties du service public sont remplies avec le plus grand soin, l'organisation actuelle de l'armée est suffisante pour fournir à nos côtes le nombre de troupes nécessaires, et pour la défense des frontières intérieures, aussi bien que pour conserver les principes de la science militaire, et pour profiter des nouvelles découvertes que l'on fait chaque jour dans cette partie. Ces objets me paraissent remplir le but que l'on doit se proposer pour le maintien d'une force armée dans notre pays. L'histoire nous prouve que nous sommes à l'abri de tout danger, et notre sécurité ne peut que tendre à se fortifier de plus en plus—le peuple, et ceux qu'il a choisis pour le représenter au congrès, ne font qu'augmenter en moi, cette conviction.

Quant à ce qui concerne le génie, et les ingénieurs topographiques, l'intérêt général semble réclamer une nouvelle organisation; c'est un objet que je recommande à votre attention.

(La suite à demain.)

CORRESPONDANCE DE L'ABEILLE.

WASHINGTON, 2 décembre 1834.

Lettre 1re

Le nombre des membres du Congrès qui se trouvent présents dans cette capitale, est moindre qu'à aucune autre époque antérieure; mais cependant assez considérable pour former un quorum dans l'une et l'autre chambres de la représentation nationale. L'ouverture de la session se fit hier à midi. A l'exception des poignées de main; des complimens, des offres d'amitiés, vraies ou supposées, l'être, bien peu de chose on a fait cette première journée. Le coup d'œil de l'assemblée était frappant; Les discussions de la session dernière; la rivalité des divers intérêts, les prétentions des ambitieux; le souvenir des vieilles rancunes; l'ironie et le sarcasme versés à foison; semblent être oubliés; six mois d'absence ont produit ce prodige et les ont fait disparaître. Nos législateurs ont l'air de chercher à se rendre agréables l'une à l'autre; les César viennent de tendre la main aux préteurs, en signe de réconciliation; et le dicton: "*soyons amis, Cinna, c'est moi qui t'en convie*" paraît être le sentiment unanime des champions des deux partis. Combien de temps ces belles dispositions du cœur humain, dureront-elles? c'est ce que je ne saurais prévoir; le temps nous apprendra jusqu'où peut aller cette précieuse philanthropie!

La communication et la lecture du message du président ont été la seule occupation de la seconde journée de la session. En parlant de messages, je ne mentionnerai pas tout ce qui a été dit de chacun d'eux successivement, depuis l'existence de notre gouvernement. Que celui-ci soit le meilleur, le plus étendu, le plus lumineux, et le plus intéressant qui ait jamais été offert dans cette enceinte, à la considération des représentants de la nation, ce'a peut être, et c'est en conformité de l'esprit philosophique qui dirige le siècle éclairé dans lequel nous vivons; nous sommes parvenus en politique à un état de perfection qu'il est presque impossible de dépasser.—Au fait, cet écrit du président est une pièce d'état qui réalise tout ce qu'on pouvait attendre des talents et du génie de l'administration la plus populaire qu'ait eu jusqu'à ce jour notre heureux pays.

La partie la plus essentielle du message, en ce qu'elle a rapport, à des objets de spéculation de la plus haute importance; est ce qui concerne nos relations avec la France et qui fait entrevoir la mauvaise foi des représentans de cette nation; la marche que doit suivre le Congrès est tracée d'une manière sage. De sorte que nos politiques veulent mettre un terme à leur petite guerre intestine, pour envisager la possibilité d'une guerre étrangère.

La question interminable qui a donné lieu à ce la contestation, est aussi claire que fondée en droit. D'après sa propre confession la France a reconnu la légitimité de notre demande, et c'est avec la plus mauvaise grace qu'elle cherche maintenant à éviter l'accomplissement du traité. La branche aînée des Bourbons pouvait avoir quelque raison pour contester la validité de nos titres, cependant elle ne la point fait. Mais admettons un instant qu'elle eut rejeté nos réclamations, sous le prétexte qu'elle n'était point responsable des mesures adoptées par le gouvernement impérial. La royauté de Juillet 1830, née d'une révolution populaire, comme la puissance de Napoléon, ne peut pas avoir les mêmes motifs, pour mettre en doute la justesse de nos prétentions; elle doit marcher comme tous les gouvernemens libres: ayant à ses côtés la sagesse et l'équité.

Le président semble tout prévoir dans cette affaire délicate, et il s'est placé de la manière la plus habile sur le terrain où est placé le différend. Malgré les longs délais, les détours et les contestations; jusqu'ici, je ne vois rien qui puisse me convaincre que la guerre aura lieu entre notre pays et la France; mais en supposant qu'on en vienne à une rupture; il paraît évident que la querelle se vide rait comme il a été prévu dans une partie du message. Le chemin que doit suivre le congrès est tout tracé, et même il ne peut sans danger s'en écarter, d'après les recommandations qui lui sont faites par le pouvoir exécutif. Notre premier magistrat unit la fermeté à la modération, et son œil pénétrant veille à l'intérêt et à l'honneur de son pays! Espérons que les chambres ne dévieront pas de la route qu'il vient de leur montrer, et qu'elles adopteront les mesures nécessaires pour obtenir la justice avec dignité. La loi des représailles, si elle n'est pas la seule, paraît du moins la plus prompte pour arriver au but désiré. Elle pourrait aussi efficacement qu'aucune autre, répondre au désir de notre gouvernement, qui se borne à contraindre la France à l'entière exécution d'un traité dans lequel sont engagés le caractère des Etats Unis, et les intérêts de nombre de nos concitoyens. Nos droits sont raisonnablement indisputables; après un sévère examen, et différentes allégations, toutes les difficultés ayant été applanies; les intérêts ont été réglés à l'amiable par les deux pays, et nous devons soutenir cette convention, à tout évènement. Dans un tel état de choses, le Congrès n'a pas à balancer, quoiqu'inclinés à éviter tout ce qui pourrait être hostile, il doit cependant être prêt à soutenir les principes de notre indépendance, et les droits sacrés de notre nation!

VIGILE.

Une communication anonyme, renfermant des fragments prétendus sténographiés, d'un discours prononcé dans la cathédrale le 7 décembre, par l'ecclésiastique A.... ayant été adressée à l'*Abeille* du 12, le sténographe de cette feuille croit devoir y répondre dans l'intérêt de la vérité et pour l'honneur de la sténographie; il déclare qu'en démasquant la rouerie mise en jeu par la vanité de M. A.... dans cette circonstance, il n'a été dirigé par aucun sentiment de haine; il prie M. le très-révérend A.... de lui faire connaître son confrère le sténographe qui a pris copie de son discours en bas de la chaire de la cathédrale au moment où des tonnerres d'applaudissemens et des transports d'enthousiasme (que M. A.... a vus en songe la nuit d'après sur le chevet de sa vanité) se sont fait entendre. Il sera très honoré de faire sa connaissance, en outre, il prie M. le révérend A.. de demander à son porteur s'il ne lui a pas dit, à la présentation de la communication, qu'on croyait cette communication subreptice, et l'œuvre du modeste ecclésiastique M. A.

ADHEMAR, Sténographe.

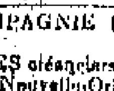

POUR TAMPICO.

La goelette LEONARD, capitaine Jordé Guibery, ayant une partie de son frêt engagé, et partira pour le susdit port sous peu. Pour balance du fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. DELPEUCH,

17 déc—2 rue de Chartres.

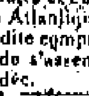

MAGASINS A LOUER—Plusieurs Magasins situés rue Toulouse, à louer. S'adresser

F H PETITPAIN,

17 déc encoig. Chartres & Toulouse

COMPAGNIE D'ARCHITECTES DE LA NLLE.-ORLEANS.

LES créanciers de la Compagnie d'Architectes de la Nouvelle-Orléans, sont requis de s'assembler ce soir à 5 heures et demie, au bureau de la compagnie d'Assurance Atlantique, où on leur soumettra un état des affaires de la dite compagnie. Les actionnaires sont également invités de s'assembler. Par ordre de la direction,

17 déc. CHARLES POSTER, séc.

VINAIGRE BLANC—40 barils Vinaigre, double, clarifié, de la marque de Darcun & Deshats, récemment reçu et à vendre par

HENRY, LATAPIE & Co.,

17 déc No. 63, Vieille Levée

560 RAMES de Papier à enveloppe, qualité supérieure, à vendre par

HENRY, LATAPIE & Co,

17 déc 63, Vieille Levée

UN jeune homme nouvellement arrivé de France se placerait dans un collège, pour y faire une classe françoise ou latine.

S'adresser au bureau du journal. 17 déc

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu le mardi, 30 décembre, à midi, au café de la Nouvelle Bourse, les biens ci-après, savoir:

1º Un beau Terrain situé dans le carré de cette ville, rue des Remparts, entre St. Louis et Toulouse, ayant (mesure française) 40 pieds et plus en façade et 120 pieds en profondeur sur lequel il existe une bâtisse haute et neuve, en briques, composée d'écuries, remise, magasin et chambres.

2º Un Lot de Terre situé au faubourg Annonciation, rue de la Vieille Levée, entre les rues Célestin et Nuns, ayant 25 pieds 8 pouces de face, sur 120 pieds de profondeur (mesure française.)

3º Deux Lots de Terre situés au faubourg Clouet, du côté Ouest de la rue Piété, ayant chaque 30 pieds de face, sur 148 pieds de profondeur (mesure française) avec les bâtisses qui s'y trouvent.

4º Deux autres Lots de Terre situés au faubourg Marigny, à l'encoignure des rues Bagatel et St. Jn. Baptiste, ayant chaque au pied français, 60 pieds de face sur 60 pieds de profondeur.

5º Cinq autres Lots de Terre situés au faubourg Washington, et dépendant de la ci devant habitation de J Lombard fils, désignés par les Nos 5, 7, 8, 9 et 10, de l'îlet 16, sur le plan déposé en l'étude d'Octave de Armas notaire, ayant chaque 30 pieds 5 pouces de face à la rue Barthélemy, sur 120 pieds de profondeur (mesure anglaise.)

Conditions: 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés devant Gustave Le Gardeur, notaire, aux frais des acquéreurs. 17 déc

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu le samedi, 3 janvier, 1835, à midi, à la Bourse Hewlett, un terrain situé rue des Remparts, entre les rues Dumaine et Ste. Anne, mesurant 30 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur. Il y a sur le dit terrain, une maison en briques et couverte en tuiles plates, composée de 4 appartemens, 2 cabinets ou chambres hautes et deux caves lambrissées doublés cabinets; plus une cuisine aussi en briques et couverte en tuiles plates, composée de deux chambres en bas et deux en haut.

Dans le fond il se trouve une écurie et une chambre à bois.

Conditions: 1, et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant G Le Gardeur, not. public, aux frais de l'acquéreur. 17 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu samedi, 20 du courant, à midi, à la Bourse de Hewlett,

L'esclave Ratheum, bonne cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, âgée d'environ 30 ans, avec ses deux enfans Rose, âgée d'environ 10 ans; et Frank, âgé d'environ 8 ans, ils ne sont vendus à cause d'aucun défaut, mais seulement parceque leur maître n'a plus besoin d'eux.

Aussi—Un nègre nommé John, âgé d'environ 19 ans, ayant constamment l'habitude de servir à une table, depuis 2 ans dans le pays, parlant anglais et français, il est pleinement garanti.

Conditions: 6 mois. L'acte de vente chez Wm. Boswell, aux frais de l'acquéreur. 17 déc

PAR JOS LE CARPENTIER.

IL sera vendu, mercredi 17 du courant, à 10 heures du matin à son magasin d'encan, pour clôre un compte, 11 caisses marchandises sèches, consistant en, mouchoirs bandannas assortis, Robes richement brodées au tambour, idem brodées, simples et doublés, bas pour femmes, demi bas dito, shawls et mouchoirs crêpe de Chine, bas de coton pour femmes. 17 déc

PAR HEWLETT & BRIGHT.

IL sera vendu, le mercredi, 17 courant, à midi, à la Bourse, le nègre nommé BILL, excellent sujet, âgé de 28 ans, bon charretier et un peu forgeron, pleinement garanti. Conditions—12 mois de crédit, &c. 15 déc.

AVIS.

LE sieur M. Laborie et Cie. ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de lever un établissement de charcuterie et pâtisserie de tout genre, prendront des pensionnaires en ville, confectionneront tout espèce d'andouilles, tels qu'en volaille, gibier, légumes, &c. Les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance, trouveront chez eux toute espèce de mets, tels qu'en entrées hors d'œuvre, entremets, légumes, rôtis, &c. Entreprendront toute espèce de diner en ville et se mettront à la portée du public.

Leur demeure est rue Condé, No. 35, entre Dumaine et St. Anne, vis à vis la rue Madison. 17 déc—3

Compagnie d'Assurance de Louisville, pour la marine et le feu.

LES soussignés, agents du bureau ci-dessus mentionnés, pour cette ville, prendront des risques sur des marchandises, &c. mis à bord sur des embarcations voyageant sur les rivières de l'Ouest, &c.

TOURNE & BECKWITH,

17 déc 28 et 29, Nelle. Levée.

PROPRIETE A LOUER.

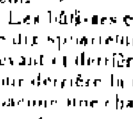

Le soussigné devant s'absenter, offre à louer à BAIL, la jolie propriété qu'il occupe maintenant, située dans le faubourg Washington, formant encoignure du chemin public et de la rue Pologne, mesurant 118 pieds de face au fleuve, sur 22[illegible] pieds de profondeur; plus un lot de Terre y adjoignant formant l'encoignure de ladite rue Pologne et Moreau, ayant 69 pieds de face à la première et 158 pieds à la rue Moreau, le tout entouré depuis un mois en pieux neuf.

Les bâtisses consistant en une jolie Maison, composée de dix appartements dont cinq à feux, une grande gallerie devant et derrière deux caves et deux cabinets, dans la cour derrière la maison, il y a deux cuisines séparées, avec chacune une chambre à domestique, une bâtisse de deux appartements sur la rue Pologne, une autre bâtisse faisant encoignure de ladite rue Pologne et Moreau, ayant quatre chambres à feu et une remise, une écurie pour loger huit chevaux, une remise avec un grenier à foin et à [illegible], deux poulaillers, un pigeonnier, deux latrines; four, puits, &c., en devant la maison un jardin de 118 pieds de large sur 35 pieds de profondeur et chaque côté de ladite maison un parterre, le tout planté d'arbres fruitiers, arbrisseaux et arbustes d'agrémens.

Cette propriété n'étant éloignée de la ville que d'un mille et demi, convient parfaitement à quelqu'un qui voudrait faire du bois pour les bateaux à vapeur ou pour envoyer en ville. La levée étant très-large et installée en chantier depuis deux ans; on peut aussi faire un très bon revenu en ayant des vaches et faisant vendre du lait en ville.

AUSSI:—A Bail, adjoignant la propriété ci-dessus, un Terrain mesurant 160 pieds de face au fleuve sur 290 pieds de profondeur, avec des cabanes à nègres, écuries, apentis, &c, avec une bonne bâtisse, en face; ce terrain est bien situé, nivelé et séché; et était ci-devant employé comme entrepôt de bois. Pour les conditions, s'adresser à M. Bourdin sur les lieux, ou au No. 93, rue Baronne.

17 déc—1m

$5 DE RECOMPENSE.

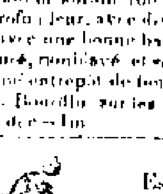

Est partie maronne il y a 3 à 4 jours, la négresse nommée FELIZ, âgée d'environ 26 ans, ayant une cicatrice au bas de la joue gauche et une coupure au nez à l'extrémité de la bouche, et du même côté.

17 déc—3

PORC & GRAISSE—462 barils porc prime, 230 dito mess, et 356 barillets graisse en feuilles, en débarquement du bateau à vapeur Frances, à vendre par

[illegible] GOODWIN & Co.,

17 déc encoignure Gravier & Tchoupitoulas

VINAIGRE—34 barils et 3 demi pipes Vinaigre, en débarquement du bateau à vapeur Chancellor, et à vendre par TOURNE & BECKWITH,

17 déc 28 et 29, Nouvelle Levée

PLATILLES françaises, bretagnes et crées.—Un joli assortiment des marchandises susdites, maintenant en débarquement, et à vendre par ballots,

17 déc G. VANCE & R. GAMBLE.

BOIS DE CAMPECHE—58 tonneaux Bois de Campêche, à vendre par P OSORBE,

17 déc rue Royale, No. 119

LES personnes qui désireront contracter pour qu'on leur fournisse du bois de chauffage à l'année, et de qualité supérieure, pourront s'adresser à

ARMAND MARIGNY,

10 déc—3m Au Rail Road.

AVIS.—Des propositions cachetées seront reçues par le président des marguilliers de l'église St. Louis, d'ici au 1er. de janvier prochain, pour le remblais à faire dans l'ancien cimetière des catholiques, 9 déc—9

A VENDRE—500,000 de Briques sous le prix du cours, livrables en Ville. S'adresser de l'autre bord du fleuve, à

4 décembre—15 AGENOR BOSQUE.

AVIS.—Une famille respectable de cette ville prendrait en pension six ou huit messieurs bien recommandés. On y parle distinctement les deux langues, anglaise et française. S'adresser rue Royale, No. 256. 4 déc—18

CAFE DE LA HAVANE—200 sacs Café de la Havane, en débarquement du brick Sol de Puntales, et à vendre par

27 nov A. QUERTIER & BOUTIN.

AVIS.—On offre à vendre un terrain situé rue Dauphine, No. 296, entre St. Philippe et Ursulines, mesurant 34 sur 64 pieds américains, ensemble avec les édifices construits dessus consistant en une double cuisine en briques et une maison en briques avec murs d'appui de 12 pouces, consistant en 4 appartements, cabinets, caves, grenier avec lucarnes, cour carrelée, puits, et le tout d'exécution bien soignée entièrement construit, et loué pour un bail de 5 mois, finissant le 1er. juin 1835, à raison de 45 piastres par mois.

Si cette propriété n'est pas vendue à l'amiable, elle sera vendue le 26 courant à l'encan, à la Bourse de Hewlett à midi, par H. Dominguez à qui il faut s'adresser pour les conditions, qui sont très favorables et à de longs termes.

13 déc—11

LE DR. MAC-MAHON a transporté son atelier au No. 178, rue de la Douane, entre les rues Bourbon et Remparts. 29 oct—3m